

4.3 Retraites et minimum vieillesse

En 2014, 15,8 millions de retraités perçoivent au moins une **pension** de droit direct auprès des régimes de retraite français. Parmi eux, 12,7 millions sont âgés de 65 ans ou plus, dont 6,7 millions de femmes et 6,0 millions d'hommes. Ces retraités reçoivent en moyenne 1 397 euros nets par mois. Les femmes perçoivent en moyenne 1 202 euros, soit 26 % de moins que les hommes (1 617 euros). Ce montant inclut, outre la pension de droit direct, la pension de réversion et la majoration de pension pour trois enfants ou plus. L'écart entre femmes et hommes est plus important si l'on considère uniquement la pension de droit direct, versée au titre de l'activité professionnelle passée. En effet, la pension de droit direct des femmes (891 euros nets par mois) est inférieure de 42 % à celle des hommes (1 543 euros), en raison de carrières moins favorables et moins souvent complètes. Cet écart se réduit cependant au fil des générations.

Pour les femmes, le montant moyen de la pension de droit direct progresse au fil des générations, grâce à leur participation plus importante au marché du travail. Il atteint ainsi 1 058 euros nets pour les retraitées de 65 à 69 ans contre 730 pour celles âgées de 85 ans ou plus. Cette différence s'explique pour l'essentiel par des durées de carrière de plus en plus longues et des salaires de plus en plus élevés. La montée en charge de dispositifs permettant principalement aux mères de valider des trimestres supplémentaires (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer mise en place en 1972) a également contribué à accroître les écarts entre les femmes au fil des générations. Chez les hommes, les différences selon l'âge sont nettement moins marquées.

Les autres composantes de la pension de retraite contribuent à diminuer les écarts entre sexes, en particulier pour les retraités les plus âgés. C'est le cas des droits dérivés (ou pensions de réversion), fondés sur les droits à retraite du conjoint décédé, parfois sous conditions de ressources, de non-remariage ou de non-remise en couple. En moyenne, ces droits constituent 22 % de la retraite totale des femmes âgées de 65 ans ou plus, contre seulement 1 % chez les hommes du même âge. Les femmes sont plus souvent veuves en raison d'une plus grande longévité. De plus, la relative faiblesse de leurs droits directs les rend plus souvent que les hommes éligibles à un droit dérivé dans les régimes qui appliquent une condition de ressources, comme le régime général.

Au-delà de la pension de retraite, certaines personnes peuvent bénéficier du **minimum vieillesse** en cas de faibles revenus. En 2014, 554 100 personnes en bénéficient, soit 3,6 % des 61 ans ou plus. Près des trois quarts des titulaires sont des personnes seules ; parmi elles, près de sept sur dix sont des femmes.

Les femmes de la génération 1946 sont parties à la retraite plus tard que les hommes de leur génération. Elles liquident leur droit en moyenne à 61,1 ans, contre 60,2 pour les hommes. Les femmes sont davantage contraintes que les hommes de liquider leur pension à 65 ans ou plus pour éviter une **décote**, en raison de carrières plus souvent incomplètes. Par ailleurs, étant moins souvent éligibles que les hommes aux dispositifs de départs anticipés, notamment pour carrière longue, elles ont aussi moins tendance à liquider une pension avant 60 ans. ■

Définitions

Pension de retraite : rente viagère versée par une ou plusieurs caisses de retraite. Dans cette fiche, cela désigne les avantages de droit direct ou dérivé et les majorations de pension pour trois enfants ou plus. Dans la pratique, d'autres avantages qualifiés d'accessoires peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles.

Minimum vieillesse : minimum social qui s'adresse aux personnes de 65 ans ou plus (à l'âge légal d'ouverture des droits en cas d'inaptitude au travail) : allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) depuis sa mise en application en 2007, allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les anciens allocataires. Fin 2014, il s'élève à 800 euros mensuels pour une personne seule et à 1 242 euros pour un couple.

Décote : minoration du montant de pension, appliquée lorsque la durée d'assurance ou l'âge au moment de la liquidation ne sont pas suffisants.

Pour en savoir plus

- *Les Retraités et les Retraites*, coll. « Panoramas de la Drees », édition 2016.
- « La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations », *Études et Résultats* n° 951, Drees, février 2016.
- « Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012 », *Études et Résultats* n° 904, Drees, janvier 2015.

Retraites et minimum vieillesse 4.3

1. Montant moyen mensuel net de la pension de retraite selon l'âge et le sexe en 2014

en euros

	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans ou plus	Ensemble des 65 ans ou plus
Femmes						
Pension de retraite	1 196	1 189	1 136	1 184	1 306	1 202
Pension de droit direct	1 058	972	829	757	730	891
Pension de droit dérivé	108	182	266	383	530	272
Majoration pour 3 enfants ou plus	30	36	40	44	47	38
Hommes						
Pension de retraite	1 661	1 642	1 555	1 554	1 639	1 617
Pension de droit direct	1 603	1 574	1 480	1 467	1 521	1 543
Pension de droit dérivé	11	15	20	26	47	20
Majoration pour 3 enfants ou plus	47	53	56	61	71	55
Écart montants féminins/masculins pour la pension de retraite¹ (en %)						
Pension de retraite	- 28	- 28	- 27	- 24	- 20	- 26
Pension de droit direct	- 34	- 38	- 44	- 48	- 52	- 42

1. = (Femmes - Hommes)/Hommes.

Champ : retraités de 65 ans ou plus, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un avantage de droit direct dans un régime de base ; les retraités ne percevant qu'une pension de réversion sont exclus.

Note : les données de ce tableau ne sont pas corrigées de la mortalité différentielle.

Sources : Drees, enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), échantillon interrégimes des retraités (EIR), modèle ANCETRE.

2. Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la liquidation et le régime principal en 2012

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (en %)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,6	2,8	3,7	11,8	49,9	14,1	17,3	0,4	100,0
Hommes									
<i>dont : unipensionnés</i>	60,2	3,7	4,5	17,1	47,5	15,4	11,4	0,3	50,3
Cnav	60,9	0,0	0,0	17,1	52,7	16,2	13,7	0,3	24,5
MSA salariés	62,0	0,0	0,0	12,8	38,1	17,6	31,5	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,3	4,2	15,2	14,4	41,7	19,3	4,4	0,8	2,6
<i>poly pensionnés</i>									
Cnav	60,7	0,0	0,0	21,3	51,7	16,3	10,5	0,2	9,4
MSA salariés	60,3	0,0	0,0	22,5	59,0	11,3	7,2	0,0	0,9
FPE civile et CNRACL	59,2	6,2	16,6	12,0	44,6	14,9	5,4	0,3	3,9
<i>unipensionnés et poly pensionnés</i>									
Régimes spéciaux	55,4	25,6	50,7	9,2	11,7	2,2	0,7	0,0	1,9
Militaires	48,4	78,9	15,0	5,6	0,0	0,6	0,0	0,0	1,1
Agriculteurs (non-salariés)	60,4	0,0	0,0	18,8	62,8	14,2	4,1	0,2	1,7
Artisans ou commerçants	60,6	0,0	0,0	29,2	44,0	15,9	9,8	1,0	2,1
Femmes									
<i>dont : unipensionnées</i>	61,1	1,9	2,8	6,5	52,3	12,7	23,3	0,5	49,7
Cnav	61,8	0,0	0,0	4,5	54,2	11,8	29,1	0,5	29,8
MSA salariés	62,8	0,0	0,0	5,8	36,2	10,5	46,2	1,3	0,3
FPE civile et CNRACL	58,1	8,9	16,0	18,7	42,8	11,4	2,2	0,2	4,3
<i>poly pensionnées</i>									
Cnav	61,8	0,0	0,0	4,2	54,6	13,5	27,3	0,3	6,8
MSA salariés	60,7	0,0	0,0	10,2	70,3	8,7	10,8	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,0	9,0	9,6	9,5	48,7	17,7	5,3	0,2	4,7
<i>unipensionnées et poly pensionnées</i>									
Régimes spéciaux	55,6	22,0	38,0	15,3	19,1	4,2	1,5	0,0	0,6
Agriculteurs (non-salariés)	60,7	0,0	0,0	10,0	68,8	11,1	9,4	0,7	1,5
Artisans ou commerçants	62,3	0,0	0,0	7,1	39,2	19,6	30,2	3,8	0,7

Champ : France, retraités nés en 1946, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Note : âge atteint à la liquidation de la pension pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les poly pensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance.

Source : Drees, échantillon interrégimes des retraités (EIR), 2012.